



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

21/05/2021



0000175389

Le Ministre

Paris, le 07 MAI 2021

CAB OV/DGOS/ PEGASE : D-20-016056

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport définitif de la visite que vous avez effectuée du 7 au 15 janvier 2019 sur le site de Bourgoin Jallieu de l'Etablissement de santé mentale des portes de l'Isère (ESMPI). A la suite de votre visite, vous souhaitez connaître l'état d'avancement du plan d'actions de l'établissement, ainsi que l'état actuel des pratiques de l'établissement faisant l'objet d'observations dans votre rapport.

La direction de l'établissement a apporté de manière immédiate plusieurs améliorations à son fonctionnement afin de le rendre conforme à vos recommandations.

L'établissement poursuit ses efforts pour pourvoir les postes vacants de psychiatres. Néanmoins il reste confronté à la démographie des psychiatres très défavorable en région Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs, un plan de formation a été amendé permettant aux agents du bureau des entrées et des soignants d'être formés sur les procédures liées aux soins sans consentement comme sur les droits afférents. Le nouvel article L.3222-5-1 du Code de la Santé Publique encadre les mesures d'isolement et de contention dans une perspective de réduction des mesures d'isolement et de contention. Ainsi, des formations ont également été mises en place afin de mieux gérer l'agressivité, favoriser le moindre recours à l'isolement et à la contention, et contribuer ainsi à la consolidation des savoirs et des compétences des équipes.

D'autres actions visant à s'assurer du respect des droits des patients ont déjà été appliquées, les certificats médicaux notamment sont dorénavant horodatés, des consignes pour encadrer et limiter le recours aux services de police par les équipes intra hospitalières ont été données et un suivi somatique des patients est désormais en place.

Concernant l'aspect juridique de la prise en charge des patients en soins sans consentement, l'ESMPI a la volonté de mieux informer les patients hospitalisés sur leurs droits permettant ainsi un meilleur respect de ces droits. L'établissement indique ainsi que le modèle de décision d'admission a été revu, de même que la procédure de notification. L'application de cette procédure fait désormais l'objet d'un contrôle rapproché par le bureau des entrées et un affichage concernant les droits des patients a été mis en place dans les unités de soins. Les dispositions de désignation de la personne de confiance ont en outre été actualisées et un protocole a été rédigé.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

Par ailleurs, l'ESMPI s'est engagé à mettre en œuvre des actions complémentaires favorisant le respect des droits des patients. En effet, il est prévu que les informations sur la liberté d'accès aux cultes soient inscrites dans le livret patient et que des points téléphones soient installés. Enfin, une réflexion va être engagée sur les questions relatives à la sexualité des patients.

Afin d'améliorer la vie quotidienne des patients, des activités occupationnelles sont développées avec la maison des usagers en coopération avec des Groupements d'Entraide Mutuelle.

Par ailleurs, un travail est effectué afin d'améliorer la mise en œuvre des recommandations de la HAS sur l'isolement et la contention et des exigences du nouvel article L.3222-5-1 du Code de la Santé publique. Ces mesures doivent désormais être décidées par le psychiatre d'astreinte. L'analyse d'un registre opérationnel d'isolement et contention est régulièrement organisée. Des CREX (comités de retour d'expérience) sont aussi effectués sur ce thème. Le comité d'éthique de l'ESMPI s'implique désormais dans les questions des respects des droits, sur l'isolement et la contention, et plus globalement sur les soins sans consentement.

En parallèle, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes s'est assurée que les rapports d'activité de la CDSP (commission départementale des soins psychiatriques) aux établissements soient dorénavant envoyés aux destinataires prévus par l'article L3223-1 du Code de la Santé Publique.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est en cours de signature d'un CPOM avec l'ESMPI pour la période 2020-2024 comportant un objectif prioritaire intitulé « mieux respecter les droits des patients ». Dans ce cadre, l'établissement s'engage à continuer ses efforts visant à limiter le recours à l'isolement et à la contention à travers une réflexion institutionnelle impliquant des actions innovantes, des moyens matériels et humains, un respect continu des droits et de la dignité des patients, une évaluation régulière des pratiques, une réduction de la durée et du nombre de mesures d'isolement et de la contention, ainsi que la création de chambres d'apaisement.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes convient qu'une bonne coordination entre le Centre Hospitalier Pierre Oudot et l'ESMPI est indispensable afin d'améliorer la prise en charge des patients présentant des troubles mentaux accueillis dans le service d'accueil des urgences du CH Pierre Oudot. Ce point fera l'objet d'un regard attentif de l'ARS, dans le respect des obligations afférentes aux autorisations d'activités de soins des deux établissements de santé.

Enfin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes poursuit son programme régional pluri annuel d'inspection au titre de l'orientation régionale « isolement et contention dans les établissements psychiatriques autorisés à réaliser des hospitalisations sans consentement » qui s'intègre dans un plan d'actions visant à réduire les mesures d'isolement et de contention dans ces établissements. Elle a également prévu l'organisation d'une journée de travail à destination des soignants afin de mettre en valeur les bonnes pratiques de certains établissements sur ce thème.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VERAN

